



C o m m u n i q u é d e p r e s s e

Dépôt des dossiers de demande de naturalisation

A compter du 1^{er} Janvier 2011, les dossiers de demande de naturalisation devront être déposés par les intéressés à la Préfecture les **lundis, mardis et jeudis de 14h à 15h45**.

Seuls seront acceptés les dossiers complets. Tout dossier incomplet sera restitué au postulant.

Attention :

Les demandes de déclaration par mariage au titre de l'article 21-2 du code civil continueront à être adressées à la Préfecture par courrier recommandé avec avis de réception.

Contact presse : 04 67 61 61 25
communication@herault.pref.gouv.fr